



## **SOUTIEN AUX PROJETS D'INFORMATION EUROPEENNE, DE PROMOTION DE LA CITOYENNETE EUROPEENNE, AUX PROJETS COMMUNAUTAIRES**

### **Préambule**

La Région Centre souhaite permettre à ses habitants à vivre pleinement leur citoyenneté européenne en leur facilitant l'accès à l'information européenne, en soutenant les projets qui permettent de les rapprocher de l'Europe, et en appuyant les porteurs de projets qui s'engagent dans des projets communautaires.

### **Objectifs**

Le présent cadre d'intervention définit des lignes directrices qui permettront de sélectionner les projets qui seront soumis à la collectivité régionale. L'objectif est notamment de permettre l'émergence de nouveaux projets, particulièrement dans les territoires de la région où peu d'actions européennes sont pour le moment menées.

Les différents objectifs poursuivis sont :

- renforcer l'information européenne du grand public, et notamment des jeunes (15-25 ans),
- soutenir les projets permettant aux habitants de vivre leur citoyenneté européenne (en-dehors du cadre des jumelages européens, soutenu par un autre dispositif régional),
- aider les acteurs régionaux à monter et participer à des projets soutenus par la Commission européenne.

## **1. Renforcer l'information européenne du grand public, et notamment des jeunes (15-25 ans)- Deux appels à projets dans l'année**

La Région souhaite favoriser les nouveaux projets visant à informer, de manière interactive, ludique, et novatrice, le grand public sur l'Union européenne et les différents aspects de l'intégration européenne. Le caractère novateur signifie que les projets non soutenus depuis 2005 seront favorisés, et que les médias et TIC (et notamment le web 2.0, les applications smartphones et toutes les nouvelles techniques de communication, ainsi que les méthodes interactives) seront privilégiées. Le public prioritairement visé est celui des 15-25 ans, sans exclure les autres catégories. Le fait d'informer des publics traditionnellement éloignés des questions européennes sera un atout pour le projet. Un accent particulier devra être porté aux zones de la région un peu plus éloignées de l'information européenne (notamment le sud régional où ne se trouve aucun centre d'information Europe Direct).

### **Calendrier :**

Le 23 janvier 2012, la Région publie un appel à projets qui sera clos le 23 février.

Un deuxième appel à projets est publié le 15 juin 2012 et clos le 15 juillet.

Les appels à projets seront publiés sur le site Internet du Conseil régional et sur l'Agora Europe O Centre (plateforme de partage d'information du réseau Europe O Centre, piloté par la Région, et ouvert à toute structure en région souhaitant s'inscrire dans une démarche européenne).

Les candidatures doivent reprendre le formulaire type et respecter les exigences qui y sont reprises (notamment en termes de forme et de documents à remettre).

### **Structures éligibles :**

Associations et toute autre structure à but non lucratif dont le siège principal est situé sur le territoire de la région Centre.

### **Contenu du projet:**

Le projet doit permettre au grand public et notamment aux jeunes d'avoir une meilleure connaissance de l'Union européenne (cultures nationales, institutions, politiques, programmes de financement, enjeux). L'action doit se dérouler sur le territoire régional.

### **Financement :**

La subvention régionale sera comprise entre 750 et 7 500 € par projet. La subvention régionale ne pourra pas dépasser 40 % du coût du projet. Les coûts de structure (location bâtiment, frais téléphoniques etc) seront exclus de l'assiette éligible. Seuls les coûts du personnel affecté au projet (et appuyé par un détail du temps passé sur le projet) pourront être pris en compte dans la limite de 10% du coût total du projet.

Une même structure ne pourra obtenir plus de 7 500 € par an au total pour les appels à projets information européenne.

Dans la mesure du possible, les coûts seront étayés par des devis au moment du dépôt du projet.

La subvention sera versée en deux fois : un acompte de 50%, le solde à la fin du projet. Au moment du solde de la subvention, les factures acquittées seront exigées. Un compte-rendu précis de l'impact du projet en fonction d'indicateurs définis au moment du dépôt du dossier, et si nécessaire modifiés par la Région, devra également être établi par le porteur du projet. Les documents de communication et d'information liés au projet et portant le logo de la Région Centre, ainsi que la mention du financement régional, devront également être présentés.

**Critères de sélection :**

Le projet sera évalué en fonction du nombre de personnes sensibilisées, de la qualité de l'action, de son caractère novateur, de son aspect à la fois ludique et pédagogique.

La Région se réserve le droit de refuser un projet si les coûts sont jugés disproportionnés, si les objectifs sont en décalage avec ceux du présent appel, ou si la méthode est jugée inappropriée.

**Total de l'enveloppe dédiée à cet appel à projets :** 30 000 € en 2 appels dans l'année. Le premier appel à projets ne devra pas épuiser plus de 60% de l'enveloppe.

## **2. Sensibiliser à la citoyenneté européenne- Deux appels à projets dans l'année**

Des projets d'acteurs régionaux destinés à sensibiliser les habitants de la région à la citoyenneté européenne, soit en célébrant la journée du 9 mai, soit en permettant la rencontre interculturelle (hors rencontres de villes jumelées qui sont soutenues dans le cadre d'un autre dispositif régional), peuvent être soutenus par la Région. L'addition d'actions locales ou régionales soulignant la richesse culturelle de l'Union européenne et consistant en actions communes entre citoyens de différentes nationalités européennes contribuent au renforcement de la citoyenneté européenne active en région Centre.

### **Calendrier :**

Le 23 janvier 2012, la Région publie un appel à projets clos le 23 février ; et un second le 15 juin 2012 clos le 15 juillet.

### **Structures éligibles :**

Collectivités territoriales, associations, autres structures à but non lucratif dont le siège principal est situé sur le territoire de la région Centre.

### **Contenu du projet:**

Faire vivre la citoyenneté européenne au public du projet de différentes manières : mettre en avant la diversité culturelle de l'Union, permettre à des publics différents de découvrir l'UE à travers des rencontres avec d'autres citoyens Européens (en-dehors du cadre des jumelages), spectacles, œuvres communes sur le territoire régional.

### **Financement :**

Les candidatures doivent reprendre le formulaire type et respecter les exigences qui y sont reprises (notamment en termes de forme et de documents à remettre).

Le soutien régional sera compris entre 1 000 € et 3 000 € par projet, et ne sera pas supérieur à 40% du montant total du projet. Les coûts de structure (location bâtiment, frais téléphoniques etc) seront exclus de l'assiette éligible. Seuls les coûts du personnel affecté au projet (et appuyé par un détail du temps passé sur le projet) pourront être pris en compte dans la limite de 10% du coût total du projet.

Dans la mesure du possible, les coûts seront étayés par des devis au moment du dépôt du projet.

Les frais de transport dans un autre Etat membre (ou en France hors région Centre) ne pourront pas être pris en charge dans l'assiette éligible.

La subvention sera versée en deux fois : un acompte de 50%, le solde à la fin du projet. Au moment du solde de la subvention, les factures acquittées seront exigées. Un compte-rendu précis de l'impact du projet en fonction d'indicateurs définis au moment du dépôt du dossier, et si nécessaires modifiés par la Région, devra également être établi par le porteur du projet. Les documents de communication et d'information liés au projet et portant le logo de la Région Centre, ainsi que la mention du financement régional, devront également être présentés

Une structure qui aura déjà été soutenue dans un autre axe de ce cadre d'intervention ne sera pas prioritaire. En tous les cas, une même structure ne peut pas

recevoir plus de 7 500 € au titre de deux appels à projets citoyenneté européenne prévus en 2012.

Une structure soutenue dans le cadre d'un des deux appels à projet information ou citoyenneté européenne ne pourra pas obtenir dans la même année plus de 10 000 € au total.

### **Critères de sélection :**

En raison du montant limité de l'enveloppe accordée à cet appel à projets, seront privilégiées les structures n'ayant jamais déposé de demande, ou n'ayant pas fait acte de candidature à d'autres financements régionaux au titre de l'action européenne dans les deux années précédentes.

La Région se réserve le droit de refuser un projet si les coûts sont jugés disproportionnés, si les objectifs sont en décalage avec ceux du présent appel, ou si la méthode est jugée inappropriée.

Un compte-rendu précis de l'impact du projet en fonction d'indicateurs définis au moment du dépôt du dossier, et si nécessaire modifiés par la Région, devra être fourni à la fin du projet.

**Total de l'enveloppe dédiée à cet appel à projets :** 30 000 € sur l'année en 2 appels dans l'année, ce qui permettra de soutenir de 10 à 30 projets sur l'année. Le premier appel à projets ne devra pas épuiser plus de 60% de l'enveloppe.

### **3. Aider les acteurs régionaux à monter et participer à des projets soutenus par la Commission européenne**

L'objectif est de favoriser l'insertion des acteurs régionaux (dont les projets déposés par la collectivité régionale) dans les programmes communautaires, et les soutenir dans leurs démarches de partenariat européen (hors fonds structurels). Les programmes communautaires sont (à titre d'exemple) : LIFE +, Energie Intelligente Europe, Culture, INTERREG. La labellisation Centre d'information Europe Direct par la Commission européenne n'est pas comprise dans la liste des programmes communautaires visés dans cette rubrique.

Lorsque des acteurs de la région souhaitent s'engager dans un projet monté avec des partenaires européens (soit en tant que chef de file, soit en tant que partenaire) et demander un financement à la Commission européenne dans le cadre d'un programme communautaire, le Conseil régional pourra participer au financement pour encourager cette démarche européenne. Le soutien régional sera plafonné à 15 000 €, et priorité sera donnée aux porteurs de projet n'ayant pas encore ce type de soutien de la part de la Région.

La subvention sera plafonnée à 10 % de l'assiette éligible si le financement communautaire n'est pas encore (ou n'est pas) accordé. Elle pourra représenter jusqu'à 30 % de l'assiette éligible en cas de financement communautaire. La copie du dossier de candidature au programme européen devra être fournie, ainsi que tout document attestant de son dépôt aux institutions européennes et son acceptation (ou refus) par celles-ci.

La subvention sera versée en deux fois : un acompte de 50%, le solde à la fin du projet. Au moment du solde de la subvention, les factures acquittées seront exigées. Un compte-rendu précis de l'impact du projet en fonction d'indicateurs définis au moment du dépôt du dossier, et si nécessaires modifiés par la Région, devra également être établi par le porteur du projet. Les documents de communication et d'information liés au projet et portant le logo de la Région Centre, ainsi que la mention du financement régional, devront également être présentés.

Pourront être soutenus les projets d'accueil des volontaires européens dans le cadre du Service Volontaire Européen (Programme Européen Jeunesse en Action) pour lesquels un cofinancement est accordé par la Commission européenne. L'aide régionale sera versée à la structure d'accueil (qui doit être située en région Centre) : elle sera constituée d'un versement total de 500 € par jeune Européen accueilli en cas de SVE de 6 mois, ou en un versement total de 1 000 € par jeune Européen accueilli pour un SVE de 12 mois. Cette aide permettra à la structure d'accueil de prendre en charge certaines dépenses liées à l'accueil du jeune (logement, transport etc). La preuve de ces dépenses au profit des jeunes accueillis en SVE devra être apportée par la structure d'accueil afin d'obtenir le versement qui se fera lorsque le jeune aura achevé son SVE auprès de la structure d'accueil. Cette aide régionale ne sera pas cumulable avec les autres aides décrites dans ce règlement. L'aide pour un SVE accueilli avant la date du vote du présent cadre d'intervention ne pourra être attribuée que pour la durée d'accueil postérieure au 20 janvier 2012.

Sont exclues la mesure "jumelage des villes" du programme européen pour la citoyenneté active, toute demande de type "individuelle" (bourse de chercheur(euse) ou d'étudiant(e) par exemple), et toute demande pour des projets menés en lien avec des acteurs des zones de coopération prioritaire de la Région. Ces opérations étant financées par ailleurs par le budget régional, notamment par la Direction de la Coopération Internationale.

La Région se réserve le droit de refuser un projet si les coûts sont jugés disproportionnés, si les objectifs sont en décalage avec ceux de la collectivité régionale, ou si la méthode est jugée inappropriée.

**Structures éligibles** : Collectivités territoriales, centres de recherche, universités, associations dont le siège principal est situé sur le territoire de la région Centre.

**Assiette éligible** : la même que celle du programme européen auprès duquel un financement est demandé.

**Total de l'enveloppe** : 40 000 € sur l'année.

### **RECAPITULATIF DES QUATRE CATEGORIES DE SOUTIEN REGIONAL**

	<b>Budget total</b>	<b>Montant par projet</b>	<b>Méthode</b>
<b>Appel à projets information européenne par an</b>	30 000€	De 750 à 7 500 €	2 sélections par an
<b>Appel à projets citoyenneté européenne par an</b>	30 000€	De 1 000 à 3 000 €	2 sélections par an
<b>Soutien à la participation aux programmes communautaires</b>	40 000€	De 3 000 € à 15 000 € (sauf SVE : de 500 à 1 000 € forfaitaire par jeune accueilli)	Sélection tout au long de l'année

## Critères d'analyse des candidatures pour les appels à projets

- Pertinence du projet par rapport aux besoins identifiés
- Caractère raisonnable et proportionné des coûts
- Méthode adaptée à l'objectif poursuivi
- Caractère novateur de la demande :
  - Note de 3 si la structure n'a reçu aucun financement du volet Europe du budget régional dans les 4 dernières années
  - Note de 2 si la structure a reçu 1 financement du volet Europe du budget régional dans les 4 dernières années
  - Note de 1 si la structure a reçu 2 financements du volet Europe du budget régional dans les 4 dernières années
- Caractère partenarial du projet
- Lieu du projet (nombre d'actions européennes inventoriées sur ce territoire)

Pour les différents soutiens décrits dans ce cadre d'intervention, une mention visible du cofinancement régional doit apparaître sur les documents d'information relatifs aux projets, et sur tout support idoine. Les porteurs des projets retenus s'engagent à mentionner l'aide régionale et à utiliser les logos et la charte graphique fournie par la Direction de la Communication du Conseil Régional.

Pour plus d'information et pour télécharger le formulaire de candidature, [www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr), ou <https://agora.regioncentre.fr>

Contact : [europe@regioncentre.fr](mailto:europe@regioncentre.fr)

